

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue, le lundi 20 septembre 2021 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Est également présente : Madame Louise Pelletier, greffière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

#### **R2021-09-143 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec les ajouts suivants au point varia :

- 23.1 Mesure disciplinaire – Suspension sans solde;
- 23.2 Mandat pour autoriser la firme RPGL avocats à fournir des services d'accompagnement en relations de travail et ressources humaines;

ADOPTÉE.

#### **R2021-09-144 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021**

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée.

#### **R2021-09-145 POLITIQUE DE GESTION DES MÉDIAS SOCIAUX - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki utilise maintenant les médias sociaux pour la diffusion d'information, ce qui correspond à la réalité d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE les internautes peuvent y ajouter leurs opinions, leurs questionnements, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des relations de travail recommande d'adopter une politique de gestion des médias sociaux afin d'encourager les échanges et le

20-09-2021

partage d'opinions entre les internautes d'une façon respectueuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter la politique de gestion des médias sociaux, tel que présentée.

ADOPTÉE.

R2021-09-146

**PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DEMANDE ÉTÉ 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire accroître la surveillance et la prévention de la criminalité sur son territoire durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki convient d'assumer une responsabilité financière relative à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix;

CONSIDÉRANT QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté du Québec dès qu'une intervention s'avère de la juridiction policière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'effectuer une demande auprès de la Sûreté du Québec pour bénéficier des services de cadets dans le cadre du "Programme de cadets de la Sûreté du Québec" ;
- de demander à la Sûreté du Québec que les cadets déployés sur le territoire de la Ville de Maniwaki soient les mêmes pour toute la période estivale ;
- d'autoriser la directrice générale, Madame Karine Alie Gagnon, à signer tout document relatif à la présente demande.

ADOPTÉE.

20-09-2021

**R2021-09-147 RÈGLEMENTS D'URBANISME – DÉLÉGATION DE POUVOIR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire accorder une délégation de pouvoir à la directrice générale pour fin d'application des règlements d'urbanisme;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder une délégation de pouvoir à la directrice générale afin :

- de l'autoriser à agir à titre d'officier municipal, à l'instar du directeur de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement et de l'inspecteur municipal adjoint, pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme;
- de l'autoriser également à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville de Maniwaki dans le cadre de l'application de ces mêmes règlements et à signer tout document donnant plein effet auxdites poursuites pénales.

ADOPTÉE.

**R2021-09-148 COMPTES FOURNISSEURS – AOÛT 2021**

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois d'août 2021 s'élève à 1 035 960.89 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 0040 est au crédit de 38 723,48 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 997 237.41 \$;
- d'approprier les fonds à cette fin aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

**NOTE AU P-V RAPPORT DES VÉRIFICATEURS ET RAPPORT FINANCIER 2020 - DÉPÔT**

La trésorière Dinah Ménard dépose le rapport des vérificateurs et le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, tel que prescrit par l'article 105.1. de la *Loi sur les cités et villes*.

**NOTE AU P-V RAPPORT DE LA MAIRESSE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 2020**

La mairesse Francine Fortin fait rapport aux citoyens et aux citoyennes des faits saillants du rapport des vérificateurs et du rapport financier pour

20-09-2021

l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, tel que prescrit par l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes*.

**R2021-09-149 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE certains postes des prévisions budgétaires 2021 nécessitent des révisions;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière Dinah Ménard recommande d'effectuer ces transferts budgétaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer l'écriture nécessaire (2021-01) pour corriger les postes budgétaires énumérés sur l'annexe faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;
- d'accepter les transferts budgétaires proposés;
- d'autoriser la trésorière Dinah Ménard à les effectuer.

ADOPTÉE.

**R2021-09-150 SERVICES D'ARCHITECTURE - PROJET DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION SUR LE SITE DE L'ANCIEN GARAGE BOWATER – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour les services d'architecture concernant un projet de démolition et de reconstruction sur le site de l'ancien garage Bowater;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit;

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES</b>
Robert Ledoux Architecte inc.	49 700.00 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à « Robert Ledoux Architecte inc. » au montant de 49 700.00 \$, avant les taxes applicables, comme étant la seule soumission reçue conforme aux exigences du devis S-42.3 " Services d'architectures - Projet de démolition et de reconstruction sur le site de l'ancien garage Bowater ".

ADOPTÉE.

**R2021-09-151 RHÉABILITATION DES PUIXS PP1, PP3, PP4 ET PP5 – OCTROI DU CONTRAT**

20-09-2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation des puits PP1, PP3, PP4 et PP5;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit;

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES</b>
R.J. Lévesque ltée	118 850.00 \$
Bernard Lizotte et Fils inc	162 577.77 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à « R.J. Lévesque ltée » au montant de 118 850.00 \$, avant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-75 "Réhabilitation des puits PP1, PP3, PP4 et PP5".

ADOPTÉE.

**R2021-09-152      CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – SURVEILLANCE TECHNIQUE (ÉMISSAIRE KING) – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la soumission intitulée : « Contrôle des matériaux – Surveillance technique (émissaire King);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions dont seulement une (1) est conforme et qui se lit comme suit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES</b>
Services EXP inc.	85 000.00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'autre soumission reçue de l'entreprise Groupe ABS a été rejetée, car non conforme au devis pour plusieurs raisons;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à Services EXP inc., pour le montant ci-haut mentionné, plus les taxes applicables, comme étant la seule soumission reçue conforme aux exigences du devis.

ADOPTÉE.

**R2021-09-153      SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2021 – DÉCRET**

CONSIDÉRANT QUE la prévention sur les dangers du feu est importante;

20-09-2021

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les citoyennes sont invités à prendre conscience de leur attitude face à l'incendie pour les amener à adopter des habitudes plus sécuritaires et ainsi augmenter leurs chances de survie;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention des incendies, se tient chaque année au début du mois d'octobre et est organisée par le ministère de la Sécurité publique du Québec, en collaboration avec plusieurs organismes dont l'Association des chefs de services d'incendies du Québec, l'Association des techniciens en incendie du Québec, Le Regroupement des directeurs des services d'incendies et des secours du Québec et le service d'incendie de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de décréter la Semaine de prévention des incendies du 3 au 9 octobre 2021 inclusivement sous le thème « **Le premier responsable c'est toi !** ».

ADOPTÉE.

R2021-09-154

**ENTENTES FOURNITURE DES SERVICES DE DÉSPARCÉRATION ET DE SAUVETAGE NAUTIQUE - CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki possède les équipements et les ressources nécessaires aux services de désincarcération et de sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki offre ces services aux municipalités environnantes qui le désirent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki et les municipalités intéressées désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-24.1) pour conclure une entente relative à la fourniture des services de désincarcération et de sauvetage nautique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la conclusion d'ententes relatives à la fourniture des services de désincarcération et de sauvetage nautique avec les municipalités;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer toute entente relative à la fourniture de ces services.

ADOPTÉE.

**R2021-09-155      RÈGLEMENT 1015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881  
EN VUE D'INTÉGRER LA ZONE P-039 À LA ZONE C-046 DE LA CARTE  
DE ZONAGE DE LA VILLE DE MANIWAKI – ADOPTION**

- CONSIDÉRANT QU      une demande de modification à la réglementation a été présentée à la Ville de Maniwaki dans le cadre d'un projet de développement commercial sur la rue de l'Exposition au numéro de lot 2 984 354;
- CONSIDÉRANT QUE      le zonage P-039 dans lequel s'inscrit le lot visé par la demande est à vocation publique et ne permet aucune construction;
- CONSIDÉRANT QUE      le zonage C-046 encadrant une partie du lot visé par la demande est à vocation commerciale et les usages autorisés dans ce secteur répondraient au besoin du demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE      le secteur visé par la demande se situe en grande majorité dans une zone inondable à récurrence 0-100 ans et que des mesures d'immunisation sont prévues dans le règlement de zonage pour encadrer les projets admissibles;
- CONSIDÉRANT QUE      le changement de zonage offrirait plusieurs options au demandeur et le développement d'un projet permettrait de redynamiser ce secteur;
- CONSIDÉRANT QUE      le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande d'intégrer la zone P-039 à la zone C-046;
- CONSIDÉRANT QUE      la résolution no 2021-06-107 autorisant le service d'urbanisme à débiter la procédure de modification du règlement de zonage no 881 en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en vigueur a été adoptée à la séance ordinaire du 21 juin 2021;
- CONSIDÉRANT QU'      un avis de motion avec dispense de lecture a été déposé à la séance ordinaire du 21 juin 2021;
- CONSIDÉRANT QUE      le 1<sup>er</sup> projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 19 juillet 2021;
- CONSIDÉRANT QUE      pendant la période de consultation écrite, du 20 juillet au 4 août 2021 inclusivement, aucune question n'a été soulevée;
- CONSIDÉRANT QUE      le 2<sup>e</sup> projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 août 2021;
- CONSIDÉRANT QUE      suite à l'avis public paru le 17 août concernant le droit de signer une demande d'approbation référendaire au plus tard le 25 août 2021 à 16h30, aucune demande n'a été reçue;

20-09-2021

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement 1015 modifiant le règlement de zonage no 881 en vue d'intégrer la zone P-039 à la zone C-046 de la carte de zonage de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

R2021-09-156

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 286, 288 ET 294, RUE CHAMPLAIN (LOTS 2 984 050, 5 569 104 ET 5 569 105) – REFUS**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour les matricules 4537-35-2541, 4537-35-4740 et 4537-35-3867 a été présentée à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la demande pourrait rendre dérogatoire la superficie du lot 2 984 050 et augmenter ce préjudice pour le lot 5 569 105;

CONSIDÉRANT QUE la demande pourrait rendre dérogatoire l'implantation de la propriété située sur le lot 5 569 105 en réduisant la marge arrière à une distance inférieure à celle minimalement exigée dans la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande pourrait rendre dérogatoire l'implantation des remises situées en marge arrière des lots 5 569 105 et 2 984 050;

CONSIDÉRANT QU' aucun plan de lotissement n'a été présenté dans le cadre de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de refuser la dérogation mineure demandée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de refuser, tel que recommandé par le CCU, la dérogation mineure demandée pour les propriétés situées aux 286, 288 et 294, rue Champlain et correspondant aux lots 5 569 105, 2 984 050 et 5 569 104.

ADOPTÉE.

R2021-09-157

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 150, RUE CARIGNAN (LOTS 2 983 868, 2 983 870 ET 2 983 877) - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le matricule 4537-74-7096 a été présentée à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU' un permis a été émis par la Ville pour la construction d'un garage résidentiel;



20-09-2021

- CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à augmenter la hauteur maximale autorisée de 4 m à 4.6 m;
- CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que les propriétés ne sont pas situées dans une zone de contraintes;
- CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que ledit garage soit d'une hauteur maximale de 5 m avec une porte de garage d'une hauteur maximale de 2.4 m;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

ADOPTÉE.

**R2021-09-158 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – ZONE P-062 (RUE DES OBLATS) – REFUS**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de changement de zonage a été soumise à la Ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment bénéficie d'un droit acquis quant aux usages exploités;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se situe en partie dans la rive;
- CONSIDÉRANT QUE les lots sont concernés par la zone d'intervention spéciale définie par le décret 817-2019 du Gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la LAU selon le PL67 indiquent qu'une dérogation mineure ne peut être accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou encore de protection de l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE le secteur environnant autorise les unités résidentielles de 1 à 3 logements maximum;
- CONSIDÉRANT QU' aucun plan de technologue en architecture ou d'architecte n'a été présenté dans le cadre d'un projet de construction ou d'agrandissement;
- CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

20-09-2021

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de refuser la demande de changement de zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de refuser, tel que recommandé par le CCU, la demande de changement de zonage décrite ci-dessus.

ADOPTÉE.

**R2021-09-159 RÈGLEMENT NO 1016 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MANIWAKI – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Maniwaki sont d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Vallée-de-la-Gatineau sollicite l'autorisation de la Ville de Maniwaki pour circuler sur certaines rues, chemins et sentiers municipaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dépôt du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Sonny Constantineau lors de la séance de ce conseil, tenue le 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un projet pilote et que la Ville de Maniwaki s'engage à poursuivre son analyse à compter du 31 décembre 2022 pour fins de décision finale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre d'adopter le règlement no 1016 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Ville de Maniwaki.

Le conseiller Philippe Laramée est contre la forme actuelle du règlement.

La mairesse demande le vote et le résultat est le suivant : 5 votes pour et 1 vote contre.

20-09-2021

Il est donc résolu majoritairement d'adopter le règlement no 1016 tel que présenté.

ADOPTÉE.

**R2021-09-160 POLITIQUE DE DOTATION EN PERSONNEL – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté le 18 décembre 2006 une politique de dotation en personnel toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ladite politique afin de l'adapter à la réalité actuelle de pénurie de main-d'œuvre et ainsi faciliter le recrutement de candidat(e)s pour le service des loisirs, des parcs et des espaces verts et le service récréatif;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de modifier la politique de dotation en personnel en remplaçant le texte de l'article 2.1.2 par le suivant :

*2.1.2 Devra posséder obligatoirement un secondaire V sauf pour le recrutement de candidat(e)s pour le service des loisirs, des parcs et des espaces verts et pour le service récréatif.*

- que cette modification prenne effet immédiatement et qu'une copie certifiée conforme de cette résolution soit jointe à la politique et qu'elle en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE.

**VARIA**

**R2021-09-161 MESURE DISCIPLINAIRE – SUSPENSION SANS SOLDE**

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête interne menant à l'imposition d'une sanction disciplinaire;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le respect du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT la recommandation du CRT;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'entériner la décision de la directrice générale, donnant lieu à la suspension sans solde d'une durée de cinq (5) jours des employés numéros 730000 et 730002.

ADOPTÉE.

20-09-2021

**R2021-09-162 MANDAT POUR AUTORISER LA FIRME RPGL AVOCATS À FOURNIR DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN RELATIONS DE TRAVAIL ET RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki en 2018 a donné un mandat à la firme RPGL afin de réaliser une analyse organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des recommandations émises ont été suivies et des actions correctrices ont été mises en place, mais que certaines actions restent à faire;

CONSIDÉRANT QUE du support externe est requis pour pouvoir assurer un suivi quant à la finalisation du déploiement des actions recommandées et ainsi en compléter la mise en œuvre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser et mandater la firme RPGL avocats à fournir des services d'accompagnement en relations de travail et ressources humaines pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'analyse organisationnelle réalisée le 7 novembre 2018.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée.

**R2021-09-163 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 20h00.

ADOPTÉE.

---

Francine Fortin, mairesse

---

Louise Pelletier, greffière